



Règlement des compétitions de Futsal

U13, U15, U18, Seniors et Féminines

***(Le règlement ci-dessous ne concerne pas la Coupe Nationale Seniors. Pour la Coupe Nationale Seniors, phase départementale, se référer au règlement spécifique du DMF).**

District Meusien de Football : DMF

Commission Départementale de Futsal : CDFS

Commission Départementale des Arbitres : CDA

Commission Régionale de Futsal : CRFS

Organisation

Article n°1

Le DMF organise chaque saison des compétitions de Futsal :

- 1 Coupe U13, Coupe U15 et Coupe U18 sur 2 niveaux.
 - Niveau 1 réservé aux équipes 1 / Phase régionale
 - Niveau 2 réservé aux équipes 2 et suivantes et les équipes 1 ne participant pas au niveau 1 / Phase départementale
 - ✓ La CDFS établit une simulation des niveaux pour les équipes qui est publiée sur le site du DMF. Sans retour des clubs à la date indiquée, la CDFS valide les niveaux de ces équipes.
- 2 Championnat départemental Seniors sur un seul niveau.
- 3 *Féminine : Les modalités pour les compétitions féminines sont indiquées au début de saison par la CDFS.*

Commission d'organisation

Article n°2

La CDFS est chargée avec la collaboration du service compétitions du DMF, de l'organisation et de la gestion des compétitions.

Ses membres sont nommés par le Comité Directeur du DMF.

La commission nomme un bureau composé au moins d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

Le Bureau ou le cas échéant une commission restreinte assure la gestion courante des compétitions.

Délégation de pouvoir

Article n° 3

La CDFS peut déléguer certaines de ses compétences aux clubs pour les dispositions à prendre dans le cadre du déroulement des plateaux/matches programmés sur leur territoire.

Engagement :

Article n°4

1. Les engagements sont effectués par le biais de Foot clubs jusqu'au **20 octobre de chaque saison. Les équipes qui s'inscriront après cette date participeront à la compétition de niveau 2.**

Le droit d'engagement est fixé au statut financier du DMF, ce droit étant porté au débit des clubs.

- 2 les clubs retenus pour disputer les compétitions de Futsal sont validés par la CDFS.
- 3 Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une amende (cf. statut financier de la LLF), exception faite pour les cas de force majeure dont l'appréciation est de la compétence exclusive de la CDFS.

Compétitions :

Article n°5

Le nombre d'équipes engagées et le nombre de salles disponibles étant variables d'une saison à l'autre, la CDFS propose une organisation adaptée à chaque catégorie et à chaque niveau. **Dans le cas où un seul niveau de pratique est proposé, une seule équipe par club peut se qualifier pour la finale départementale de sa catégorie.**

- 1 Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêtée par la CDFS.

Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de compétition qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition. Le calendrier des rencontres est affiché sur le site du DMF.

2 Horaires

L'horaire des rencontres est fixé par la CDFS en fonction des disponibilités des salles.

3 Le niveau 1 est qualificatif pour la finale départementale de niveau 1 qui est qualificatif pour la finale régionale.

- Le nombre de qualifiés pour la finale régionale attribué à chaque district est déterminé par la CRFS en fonction du nombre d'engagés dans les différents districts.

3 Des plateaux amicaux avec classement sont proposés pour le niveau 2.

Le mouvement de joueurs est libre entre les équipes d'un même club d'une journée à l'autre.

Un joueur ne peut jouer que pour une seule et même équipe à chaque plateau/matches.

Pour le niveau 2, un joueur (gardien ou joueur de champ) peut jouer dans une autre équipe en cas de problème d'effectif de celle-ci après en avoir informé la table de marque. Dans ce cas, les matchs de cette équipe sont perdus par **forfait 3 à 0**.

Feuille de match

Article n°6

Les feuilles de matchs des rencontres sont envoyées par mail à chaque club ou sont disponibles sur le site du DMF et remises à la table de marque le jour des compétitions.

Système de l'épreuve

Article n°7

1. Le classement se fait par addition de points.

Les points sont attribués comme suit :

Match gagné : 4 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Match perdu par pénalité : 0 point et score de minimum 3 à 0

Match perdu par forfait : 0 point et score de 3 à 0

- Toute équipe absente au coup d'envoi ou abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
- Un forfait est pénalisé selon le statut financier du DMF (cf. statut financier de la LLF), exception faite pour les cas de force majeure dont l'appréciation est de la compétence exclusive de la CDFS.

2. Le nombre de fautes :

Le nombre de fautes est proportionnel au temps de jeu.

REGLEMENT COMPETITIONS FUTSAL MEUSE - U13, U15, U18, Séniors et Féminines

Cumul des fautes :

Jusqu'à 10 minutes : 2 fautes tolérées

Coup franc à la 3^{ème} faute.

De 11 à 15 minutes : 3 fautes tolérées

Coup franc à la 4^{ème} faute.

De 16 à 20 minutes : 4 fautes tolérées

Coup franc à la 5^{ème} faute.

De 21 à 25 minutes : 5 fautes tolérées

Coup franc à la 6^{ème} faute.

- U18 et Seniors : coup franc à 10 mètres ;
- U13, U15 et Féminines : coup franc à 8 mètres.

3. Les équipes à égalité de points au classement sont départagées selon les critères suivants et dans l'ordre :
 - a) Les points obtenus lors des matchs joués entre les équipes ex aequo ;
 - b) La moyenne du nombre de fautes par matchs joués entre les équipes ex aequo ;
 - c) La différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs joués entre équipes ex aequo ;
 - d) Le plus grand nombre de buts marqués lors des matchs joués entre les équipes ex aequo ;
 - e) Priorité au club le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Qualification

Article n°8

1. Pour participer à ces compétitions, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés par leur club à la date du plateau/matchs.
2. Présentation de la licence des joueurs obligatoire lors du plateau/matchs (la demande de licence accompagnée du certificat médical n'est pas valable). Un joueur ne présentant pas de licence ne peut participer à la compétition.
3. Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match.
4. Avant chaque plateau/matchs, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs.
5. Tout club a la possibilité de poser des réserves avant la rencontre qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141 bis, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.
6. Un match ne peut débuter si l'une des deux équipes compte moins de 3 joueurs. De même, le match est arrêté si l'une des équipes se retrouve avec moins de 3 joueurs sur le terrain de jeu, ce qui entraîne la perte du match par pénalité (minimum 3 à 0) pour cette équipe.

REGLEMENT COMPETITIONS FUTSAL MEUSE - U13, U15, U18, Séniors et Féminines

District Meusien de Football

7. Interdiction de participer à plus d'un plateau/matches le jour même ou au cours de deux jours consécutifs (cf Article 3.4.2.2. des RG de la LLF). En cas de fraude constatée, les équipes mises en cause sont exclues du classement final de leur groupe respectif (aucun de leurs résultats n'est pris en compte).
8. Joueur suspendu en Football Libre et en Futsal (cf Article 4.2.5. des RG de la LLF).
9. La table de marque **est habilitée à interdire à un joueur de participer à la compétition si celui-ci n'est pas autorisé à pratiquer dans la catégorie d'âge concernée en application des règlements du DMF.**
 - Exemples d'interdiction :
 - ✓ aux licenciés U15 de jouer en U18 ;
 - ✓ aux licenciés U16 et U17 de jouer en Seniors (sauf dispositions réglementaires pour les licenciés U17).

Arbitres

Article n°9

1. Désignations :
Pour l'ensemble des plateaux/matches, les arbitres sont désignés par la CDA du District parmi les arbitres spécifiques Futsal.
2. Sur chaque plateau/matches, l'un des arbitres désigné est aussi le référent des arbitres à la table de marque.
3. Pour chaque finale départementale U13, U15, U18, Seniors ou Féminines, un délégué de la CDA est désigné pour encadrer les arbitres et faire le lien avec la table de marque.
4. Contrôle des installations et de l'aire de jeu :
 - L'arbitre doit visiter l'aire de jeu une heure avant le plateau/matches et préparer, le cas échéant, les différents marquages au sol manquants.

Sanctions

Article n°10

Dans le cadre des plateaux/matches, les sanctions prononcées sont les suivantes :

- Exclusion temporaire (2 mn)
Un joueur est exclu temporairement s'il :
 - ✓ Manifeste sa désapprobation par la parole ou par gestes ;
 - ✓ Enfreint avec persistance les lois du jeu du Futsal (récidive) ;
 - ✓ Retarde la reprise du jeu (récidive).

Aucun remplacement ne peut être effectué lors de cette exclusion de deux minutes et ce même s'il y a une évolution du score.

- Avertissement

- Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe)
 - ✓ Pour 2 avertissements : le joueur est suspendu pour le match suivant, puis il peut ensuite rejouer ;
 - ✓ Pour une exclusion directe :
 - la table de marque (les membres de la CDFS présents et le référent des arbitres) est habilitée à décider de la sanction à infliger au joueur fautif. La notification de la sanction est faite sur la feuille de plateau et le joueur peut éventuellement rejouer sur le même plateau après avoir purger son ou ses matchs de suspension.
 - Si la table de marque juge que les faits sont graves, le joueur est suspendu avec effet immédiat et ne peut plus rejouer. Dans ce cas, le dossier est transmis à la commission de discipline du District pour suite à donner.

- Les tacles sont interdits.

Toutefois, en cas de faits graves, la table de marque est habilitée à prendre toutes les mesures conservatoires utiles au bon déroulement du plateau (exemple : exclusion d'une équipe).

Installations sportives

Article n°11

- a) Les compétitions se déroulent dans les salles désignées par la CDFS.
- b) Les dirigeants et les éducateurs des clubs présents s'engagent à faire respecter les installations mises à leur disposition et à veiller que les lieux soient propres lors de leur départ du site (papiers, bouteilles ...).

Encadrement – tenue et police

Article n°12

1. La présence sur le banc de touche est strictement réservée à trois personnes licenciées de chaque club en présence, dont les noms sont inscrits sur la feuille de match, en plus des joueurs remplaçants ou des joueurs remplacés.
2. La table de marque se réserve le droit de prendre toute décision concernant la participation, la qualification, la discipline ou les réclamations le jour même de la compétition (en accord, selon le cas, avec les arbitres).

Finales Départementales :

Article n°13

REGLEMENT COMPETITIONS FUTSAL MEUSE - U13, U15, U18, Séniors et Féminines

District Meusien de Football

Le club organisateur d'une finale départementale qualifie automatiquement son équipe à cette finale.

Cas non prévus

Article n°14

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la CDFS et en dernier ressort par le Comité Directeur du DMF.